

L'an deux mille douze, le 19 novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le mardi 13 octobre 2012

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Yolande BERAUD, Corinne BOUCHERON, Jean-Claude BRAGATO, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Dominique FAU, Monica GARCIA, Marie-Josée GOMIZ, Guillaume PUJOL, Valérie RIGAL, Thierry SAVIGNY.

Etaient absents : Mmes et MM. Sandrine CABROL, Jean-Michel DAVID qui a donné procuration à M. COGO, Sylvie GILLES qui a donné procuration à Mme GOMIZ, Benjamin GOUDERGUES qui a donné procuration à M. SAVIGNY, Philippe MIQUEL.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Corinne BOUCHERON

ORDRE DU JOUR :

DOMAINE	SUJET	DECISION
Finances	2012-50 : Délibération modificative n°3	Unanimité
	2012-51 : Validation du choix d'une entreprise pour la fourniture de décorations de Noël et demande de subvention	Unanimité
	2012-52 : Demande de subvention dans le cadre de la réfection des allées des cimetières 1 & 2	Unanimité
	2012-53 Choix d'une entreprise de fourniture de mobilier multimédia pour la bibliothèque et demande de subvention	Unanimité
	2012-54 : Choix d'une offre d'équipement informatique pour l'école maternelle et demande de subvention	Majorité 14 voix pour 1 contre
Travaux	2012-55 : Choix du maître d'œuvre pour la rénovation de l'étage de la Mairie et le bureau du Maire	Unanimité
	2012-56 : Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes	Unanimité
	2012-57 : Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction d'un vestiaire au stade de foot	Unanimité
	2012-58 : Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un local de rangement pour la Maison des Associations	Unanimité
	2012-59 : Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des sanitaires et du préau de l'école élémentaire	Unanimité
Affaires générales	2012-60 : Validation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue à la Commune de ROUFFIAC TOLOSAN, suite à l'arrêté préfectoral du 30/10/2012	Unanimité
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Opération « un fruit pour la récré » ✓ Point Conseil Municipal des Jeunes 	

Le Conseil Municipal débute par l'approbation du compte rendu du précédent conseil, en date du 15/10/2012, sans observations des membres présents.

Délibération 2012-50 : Délibération modificative n°3

Exposé :

Monsieur le Maire, propose au Conseil les ajustements suivants pour le budget communal, prenant en compte des virements de crédits aux opérations illuminations village, cimetière et bibliothèque et des inscriptions de recettes non prévues et la balance en dépenses.

Ces inscriptions budgétaires étaient non prévues au budget initial.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21311 Hôtel de ville Opération 123 Mairie	2 207.83 €			
D 2318 Autres immobilisations corporelles	22 502.17 €			
D 2116 Cimetières Opération 135 Cimetières		13 900.00 €		
D 2184 Mobilier – Opération 154 Bibliothèque		1 310.00 €		
D 2188 Autres immobilisations corporelles – Opération 162 Illuminations Noël		9 500.00 €		
FONCTIONNEMENT				
R 6419 Remboursement sur rémunération du personnel				11 227.03 €
R 7482 Compensation pour perte de taxe additionnelle				37 048.15 €
D 61522 Entretien des bâtiments		33 275.18 €		
D 6413 Personnel non titulaire		15 000.00 €		
TOTAL	24 710.00 €	72 985.18 €	0.00 €	48 275.18 €

TOTAL GENERAL	48 275.18 €	48 275.18 €
---------------	-------------	-------------

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

Délibération 2012-51 : Validation du choix d'une entreprise pour la fourniture de décorations de Noël et demande de subvention

Exposé :

Monsieur le Maire expose la volonté communale de s'équiper en décorations de Noël lumineuses.

Après consultation, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition tarifaire de l'entreprise BLACHERE illuminations. Cette proposition s'élève à 7 853.00 € HT soit 9 392.19 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au taux le plus élevé possible au Conseil Général.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'offre de l'entreprise BLACHERE illuminations ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ces fournitures ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

SOLLICITE du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.

Délibération 2012-52 : Demande de subvention dans le cadre de la réfection des allées des cimetières 1 & 2

Exposé :

Monsieur le Maire expose le déroulement des travaux de réfection des allées des cimetières 1 & 2.

L'entreprise retenue pour ces travaux était PECH CLAUDE TERRASSEMENT pour un montant de 11 584.00 € HT soit 13 854.46 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au taux le plus élevé possible au Conseil Général.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

SOLLICITE du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.

Délibération 2012-53 Choix d'une entreprise de fourniture de mobilier multimédia pour la bibliothèque et demande de subvention

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque de Montberon proposera désormais au prêt des supports multimédia (CD, DVD). Les bénévoles de la bibliothèque ont fait une demande d'équipement en mobilier adapté pour ce type de supports.

Les entreprises DEMCO et BCI ont été consultées. Après évaluation des solutions proposées, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise DEMCO pour un montant de 1091.73 € HT soit 1305.71 € TTC. Cette offre comprend deux meubles de présentation des jaquettes, un pour les CD et l'autre pour les DVD, ainsi qu'un coffret pour conserver les supports.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de faire une demande d'aide financière auprès du Conseil Général.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'offre de la société DEMCO

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet achat ;

DECIDE d'inscrire la somme correspondante au budget communal ;

SOLLICITE du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.

Délibération 2012-54 : Choix d'une offre d'équipement multimédia pour l'école maternelle et demande de subvention

Exposé :

Monsieur le Maire expose la réflexion menée au niveau des écoles maternelles et élémentaires depuis fin 2011 pour progresser vers une solution d'équipement informatique plus mobile et plus pratique que la seule salle informatique existante à l'heure actuelle.

La solution dite « Ecole Numérique » est toujours en phase de test par les enseignants de l'élémentaire et nous attendons leur retour d'expérience pour avancer sur ce projet.

La maternelle s'est enfin positionnée sur une solution d'équipement de 2 ordinateurs par classe (1 fixe et 1 portable) pour accompagner les élèves vers la compétence exigée en fin de grande section : « découverte du monde des objets » (savoir allumer et éteindre un ordinateur, lancer et quitter un logiciel, déplacer la souris et placer le curseur, savoir nommer les éléments principaux d'un ordinateur et savoir à quoi ils servent).

De plus ces outils seront des supports pour la maîtrise des compétences dans les autres domaines : langage, écriture, découverte du monde, des arts (voir projet pédagogique annexé).

Après avoir consulté différentes entreprises (DELL, CAMIF Collectivités, UGAP et ALT92), Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société ALT92 qui travaille en lien avec l'Inspection Académique et est à même de répondre aux réels besoins des enseignants de maternelle.

Cette offre pour 4 ordinateurs portables et 4 postes fixes équipés de la suite Microsoft Office Standard s'élève à 4 568.56 € HT soit 5 464.00 € HT.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de faire une demande d'aide financière au Conseil Général de la Haute-Garonne.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 14 voix pour et une voix contre exprimée par Mme BERAUD :

RETIENT l'offre de l'entreprise ALT92 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ces fournitures ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

SOLLICITE du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.

Délibération 2012-55 : Choix du maître d'œuvre pour la rénovation de l'étage de la Mairie et le bureau du Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement de l'étage de la Mairie et du bureau du Maire, pour lequel un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée a été lancé.

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les caractéristiques essentielles portent seulement sur l'aménagement intérieur des locaux, aucun traitement des façades, les menuiseries ont déjà été changées en 2011, la production de chauffage est récente et économe en énergie, pas de remplacement prévu dans cette opération. Surface à traiter 180 m² (45m² en RDC et 145m² en R+1). Détails :

- ✓ Réaménagement du bureau de Monsieur le Maire ;
- ✓ Renforcement de l'escalier bois intérieur ;
- ✓ Modification des accès aux bureaux de l'étage ;
- ✓ Renforcement des planchers au droit des archives pour satisfaire aux règles de la construction (une étude a été réalisée par le bureau d'étude Robert Ingénierie et sera fournie au maître d'œuvre retenu) ;
- ✓ Traitement coupe feu des archives ;

- ✓ Réorganisation des espaces intérieurs en étage pour l'agrandissement du local d'archives, la réalisation de 3 bureaux affectés au personnel mairie ou au travail des élus, un sanitaire et une salle de convivialité pour le personnel mairie ;
- ✓ Les travaux intérieurs porteront essentiellement sur du cloisonnement, de l'isolation thermique par l'intérieur des façades existantes, le remplacement des revêtements de sols, le traitement de la ventilation mécanique des locaux, la mise aux normes des installations électriques, la mise en peinture des locaux.

2. Montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 125 000.00 € HT soit 149 500.00 € TTC

3. Procédure engagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée pour le choix du maître d'œuvre est celle des marchés en procédure adaptée.

4. Résultat de la consultation

Trois cabinets d'architectes ont été consultés pour une mission de base loi MOP : l'Atelier d'Architecture Léonard GAGNO, Christian LALUCAA Architecte et l'Agence Axel LETELLIER Architecture. Tous trois ont remis une offre pour ce marché, la moins disante est celle de Christian LALUCAA Architecte à 10.40% du montant des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir cette dernière offre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

Délibération 2012-56 : Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux à la salle des fêtes

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes.

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les caractéristiques essentielles de ce programme : il s'agit dans un premier temps du réaménagement de la grande salle par le remplacement du sol, le traitement du plafond, des éclairages et des éclairages de la scène ; dans un deuxième temps il s'agit de la construction d'un local de rangement d'environ 50 m² adossé au bâtiment existant. Ces travaux devront être réalisés en période de vacances d'été.

2. Montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par à 130 000.00 € HT soit 155 480.00 € TTC.

3. Procédure engagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera un marché en procédure adaptée.

4. Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réaménagement et extension de la salle des fêtes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir, après avis de la Commission d'Appel d'Offre ;

Délibération 2012-57 : Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un vestiaire au stade de foot

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un vestiaire au stade de foot.

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les caractéristiques essentielles de ce programme : il s'agit de réaliser une nouvelle construction d'environ 110m² en remplacement des vestiaires les plus délabrés en entrée de site (84 m² aujourd'hui, qui seront détruits). Pour rappel le bâtiment vétuste est couvert par des plaques d'amiante ciment et n'est plus conforme aux règles de la construction.

Le projet se composerait de :

- ✓ 1 local de rangement pour le club de football
- ✓ 1 vestiaire arbitres
- ✓ 2 vestiaires joueurs
- ✓ 1 sanitaire extérieur
- ✓ 1 local technique

2. Montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par à 183 000.00 € HT soit 218 868.00 € TTC.

3. Procédure engagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera un marché en procédure adaptée.

4. Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'un vestiaire au stade de foot ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir, après avis de la Commission d'Appel d'Offre ;

Délibération 2012-58 : Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un local de rangement à la Maison des Associations

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un vestiaire au stade de foot.

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les caractéristiques essentielles de ce programme : il s'agit de réaliser une extension de 40m² pour réaliser un stockage supplémentaire pour les associations utilisatrices.

2. Montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par à 20 000.00 € HT soit 23 920.00 € TTC.

3. Procédure engagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera un marché en procédure adaptée.

4. Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et

l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'un local de rangement à la Maison des Associations ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir, après avis de la Commission d'Appel d'Offre ;

Délibération 2012-59 : Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des sanitaires et du préau de l'école élémentaire

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation des sanitaires et du préau de l'école élémentaire.

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les caractéristiques essentielles de ce programme : il s'agit de réhabiliter les sanitaires et le préau de l'école élémentaire et de changer le matériel sanitaire.

2. Montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par à 15 000.00 € HT soit 17 940.00 € TTC.

3. Procédure engagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera un marché en procédure adaptée.

4. Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation des sanitaires et du préau de l'école élémentaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir, après avis de la Commission d'Appel d'Offre ;

Délibération 2012-60 : Validation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue à la Commune de ROUFFIAC TOLOSAN, suite à l'arrêté préfectoral du 30/10/2012

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2012 a validé l'extension du périmètre de la Communauté de communes des coteaux Bellevue à la Commune de ROUFFIAC TOLOSAN, qui n'est à ce jour membre d'aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Conformément aux dispositions de l'article 60-II de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 modifié, il appartient au conseil communautaire de la communauté de communes concernée ainsi qu'à chacun des conseils municipaux des communes du futur périmètre, de se prononcer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté, sur ce projet de périmètre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'entrée de la Commune de ROUFFIAC TOLOSAN dans le périmètre de la Communauté de communes des coteaux Bellevue.

Où l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ l'extension du périmètre de la Communauté de communes des coteaux Bellevue à la Commune de ROUFFIAC TOLOSAN.

Questions diverses :

- ✓ **Opération « un fruit pour la récré » :** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu d'une réunion d'information menée conjointement par les services de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et des Forêts de Midi-Pyrénées (DRAAF) et du Pays Tolosan concernant l'opération « un fruit pour la récré ».

Ce dispositif soutenu par l'Union Européenne (subvention à hauteur de 51%) incite les collectivités à proposer un fruit aux enfants scolarisés en dehors du temps de repas. Une animation régulière est mise en place dans les écoles qui accueillent l'opération.

Sur le territoire, deux communes ont déjà initié ce projet (Montastruc-La-Conseillère et Saint-Loup-Cammas). La commission Education-Jeunesse de Montberon est en charge d'étudier ce dispositif pour le proposer sur le groupe scolaire de Montberon, les enseignants étant favorables à cette opération.

- ✓ **Conseil Municipal des Jeunes :** Monsieur le Maire rappelle au conseil que le CMJ a été mis en place officiellement lors de la cérémonie du 11 novembre 2012. Depuis une première commission de travail s'est réunie. Les premiers temps sont et seront consacrés à aider les enfants à appréhender l'environnement (institutionnel, associatif...) et les modes de fonctionnement d'une collectivité territoriale telle que la Commune de Montberon. Rapidement le CMJ sera au travail pour proposer des projets. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une enveloppe raisonnable au CMJ en guise de budget de fonctionnement qu'ils devront apprendre à gérer. Les projets d'investissement envisagés par le CMJ seront bien entendu discutés en conseil municipal à chaque proposition pour les questions d'ordre budgétaires et techniques.

La séance du conseil municipal est levée à vingt deux heures et quatre minutes.

Thierry SAVIGNY, Maire	Jean-Luc BELLARIVA	Yolande BERAUD	Corinne BOUCHERON	Jean-Claude BRAGATO
Sandrine CABROL	Gérard COGO	Jean-Michel DAVID	Denise ESCAFRE	Dominique FAU
Absente		Absent Procuration à G. COGO		
Monica GARCIA	Sylvie GILLES	Marie-Josée GOMIZ	Benjamin GOUDERGUES	Philippe MIQUEL
	Absente Procuration à MJ. GOMIZ		Absent Procuration à T. SAVIGNY	Absent
Guillaume PUJOL	Valérie RIGAL			